



l'Assurance Maladie

des salariés-sécurité sociale

Caisse nationale

Document consultable dans Médi@m

CIRCULAIRE

CIR-103/2002

Date :

31/07/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Affiliation des agents
travaillant dans les postes
diplomatiques et consulaires

Liens :

Plan de classement :

50

Emetteurs :

DDRI AC

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CRAM

☒ URCAM

☒ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Gestion confiée à la Mutuelle des Affaires Etrangères des
prestations des assurances maladie et maternité de l'ensemble
des recrutés locaux employés dans les postes diplomatiques et
consulaires français à l'étranger

Mots clés :

Affiliation-Agents des postes diplomatiques et consulaires

**Pour le Directeur
Délégué aux Risques**

Sylvie LEPEU

L'Agent Comptable

Joël DESSAINT



CIRCULAIRE : 103/2002

Date : 31/07/2002

Objet : Affiliation des agents travaillant dans les postes diplomatiques et consulaires

Affaire suivie par : Jean-Pierre ADAM – ☎ 01.42.79.32.85 - ☐ 01.42.79.34.08
Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ☐ 01.42.79.34.08

Par lettre circulaire en date du 10 juillet 2002, le Ministère nous informe que la gestion des prestations des assurances maladie et maternité de **l'ensemble des recrutés locaux** employés dans les postes diplomatiques consulaires français à l'étranger, est confiée à la Mutuelle des Affaires Etrangères.

En effet, il lui est apparu opportun d'améliorer les délais de remboursement des prestations des assurances maladie et maternité versées par le régime français de sécurité sociale pour les personnes pouvant être affiliées à la sécurité sociale française en application des conventions internationales de sécurité sociale.

L'affiliation à la Mutuelle des Affaires Etrangères permettra à ces assurés sociaux de percevoir simultanément leurs prestations de base de la sécurité sociale et les prestations complémentaires de la mutuelle.

Cette délégation de service complète a pour effet, ainsi qu'il est indiqué, de permettre à la Mutuelle des Affaires Etrangères de se substituer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans son rôle d'organisme de base et également de verser les prestations complémentaires.

Il est à noter que pour les assurés n'ayant pas fait le choix de la Mutuelle des Affaires Etrangères, il appartiendra à celle-ci de répercuter aux autres mutuelles les dossiers des assurés.

Ces dispositions sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2002**.

P/Le Directeur
Délégué aux Risques
Sylvie LEPEU

L'Agent Comptable
Joël DESSAINT

P.J. Lettre du Ministère du 10 juillet 2002